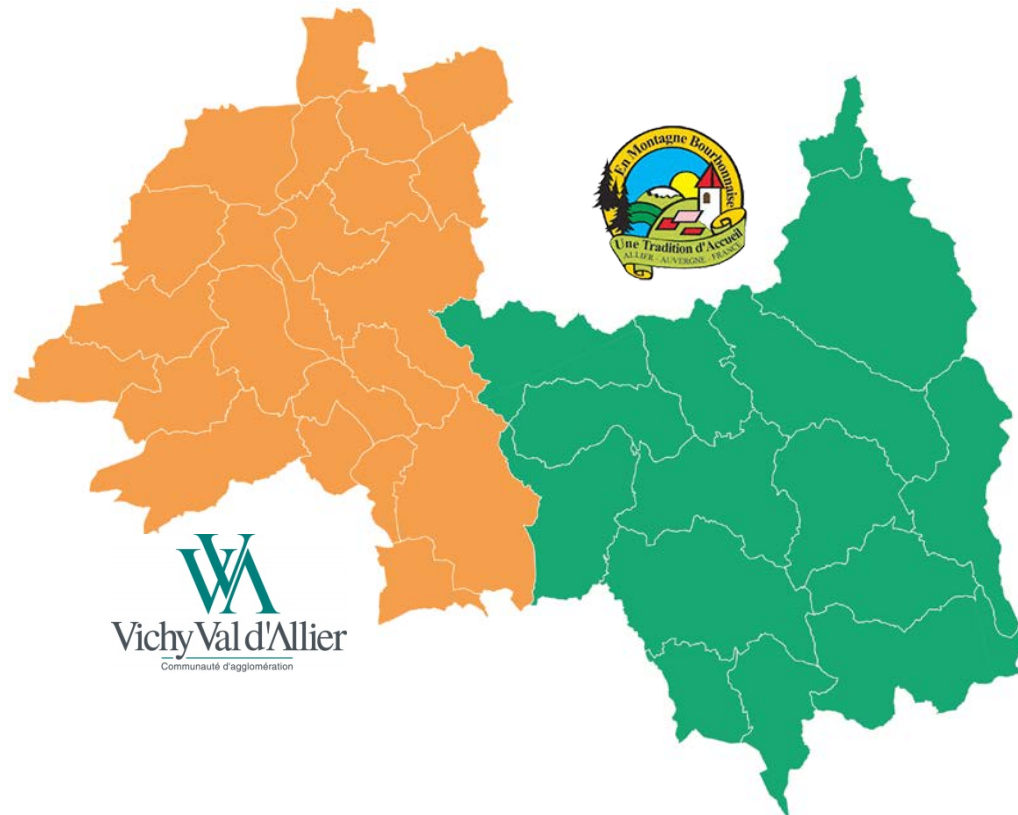
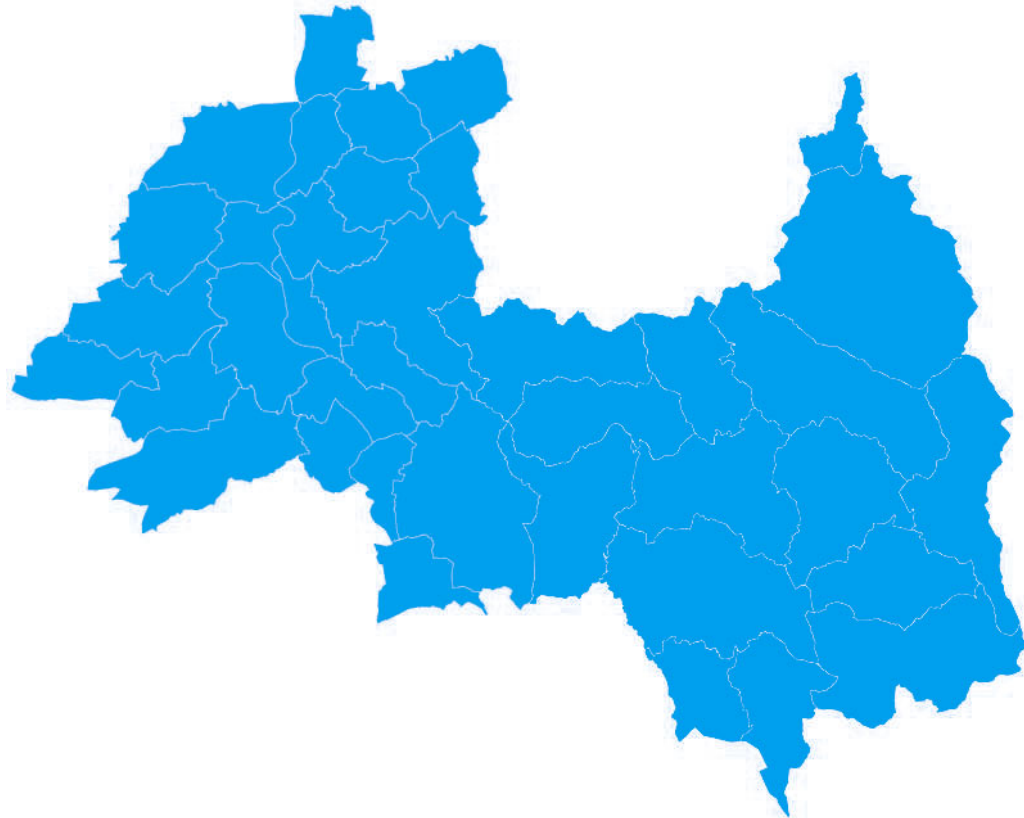


Fusion « Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et Vichy Val d'Allier »



Fusion « Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et Vichy Val d'Allier »

Document établi le Samedi 19 novembre 2016

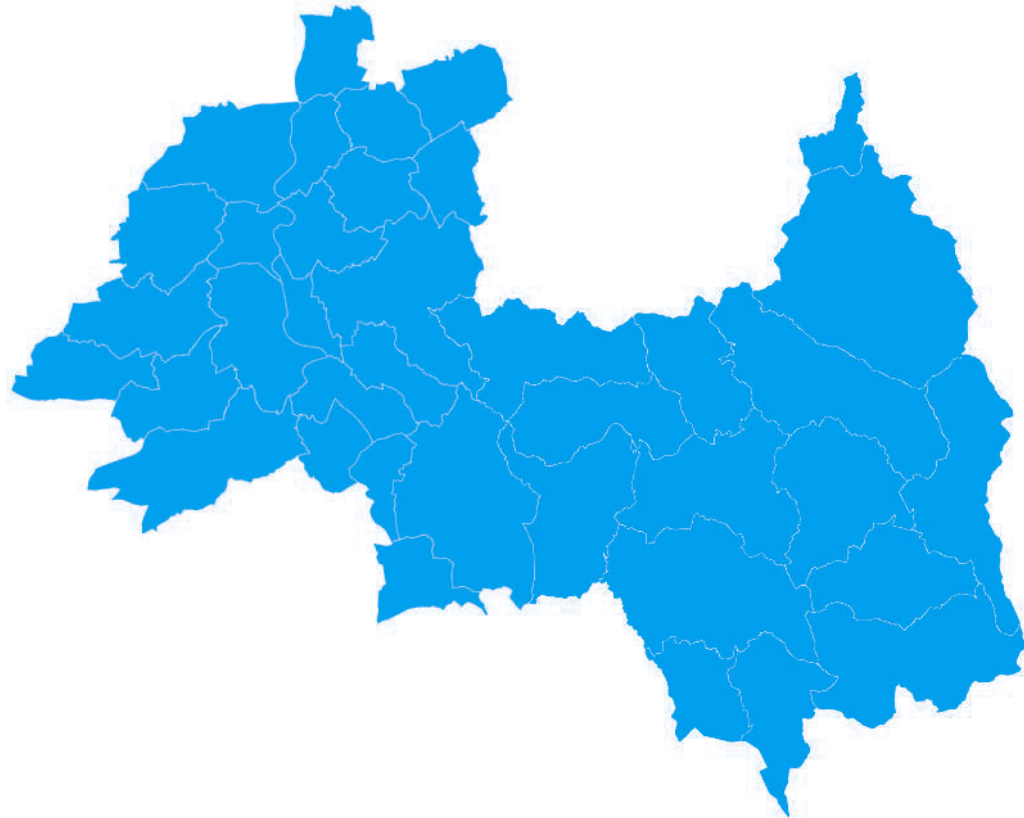


ORDRE DU JOUR

- **1^{ère} partie : le contexte**
 - le contexte institutionnel
 - Pourquoi la fusion ?
- **2^e partie : données synthétiques sur la future agglomération**
- **3^e partie : les compétences et engagements réciproques**
- **4^e partie : l'installation de la nouvelle aggro**
 - Rappel du mode de désignation et d'élection des futurs conseillers communautaires
 - Calendrier d'installation de la nouvelle agglomération
- **5^e partie : échanges avec les élus dans la salle**

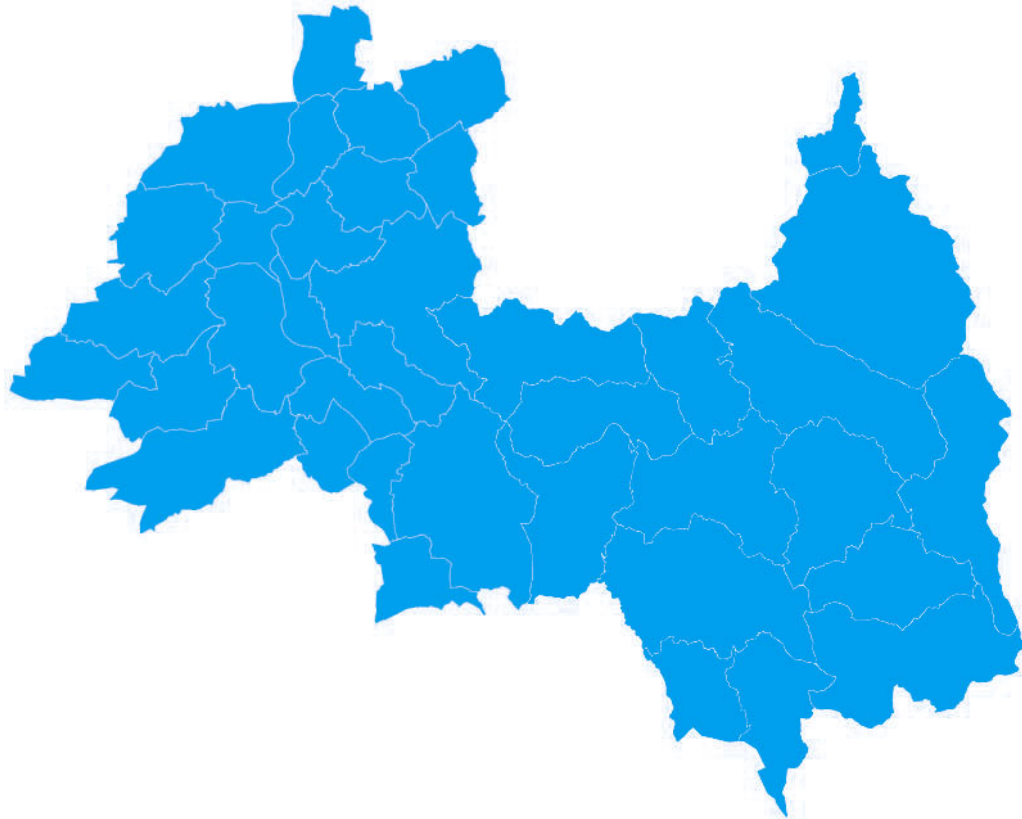
FUSION « CCMB et VVA »

1ère partie : le contexte institutionnel et les motivations de la fusion



FUSION « CCMB et VVA »

Le contexte institutionnel



La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, UNE GRANDE RÉGION



Population

7,634

millions d'habitants



Superficie

69 711

km²



ÉTUDIANTS

300 000

soit 13 % des étudiants
métropolitains

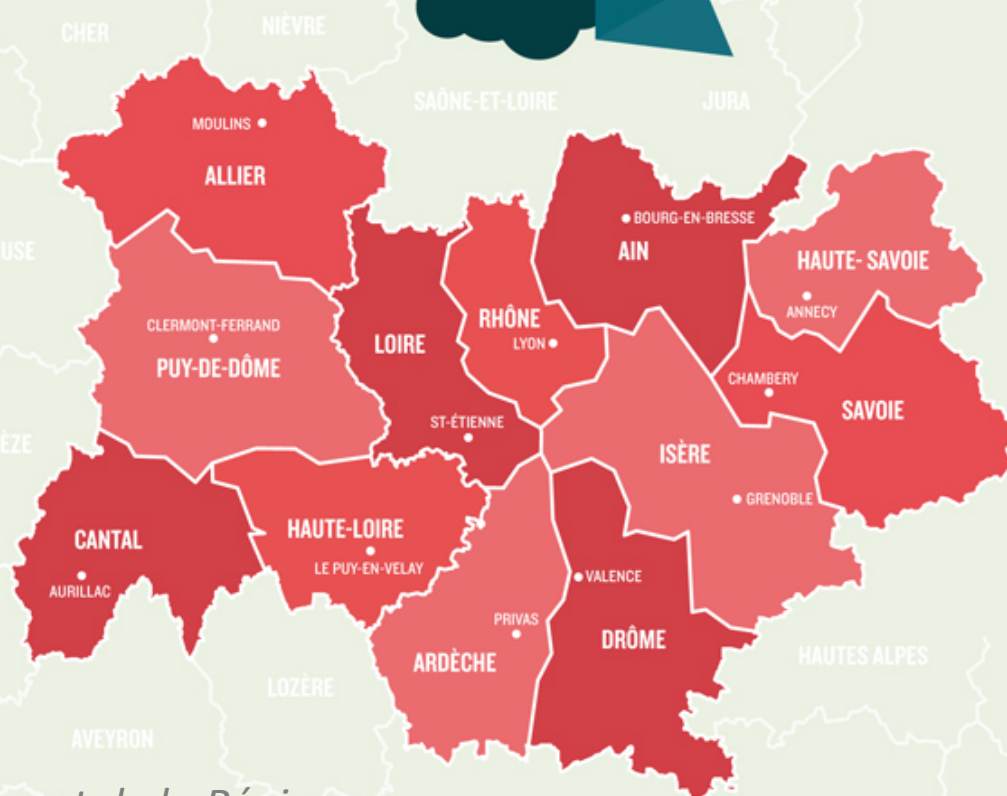


PIB*

230,7

milliards d'euros,
soit 12 % du PIB national

* valeur de l'année 2012



Source : site internet de la Région

Une dynamique métropolitaine : le pôle métropolitain Clermont - Vichy - Auvergne



Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne

POPULATION

545 000
habitants au
19/11/2016

près de 700 000
habitants au
01/01/2017



ÉTUDIANTS

40 000
étudiants



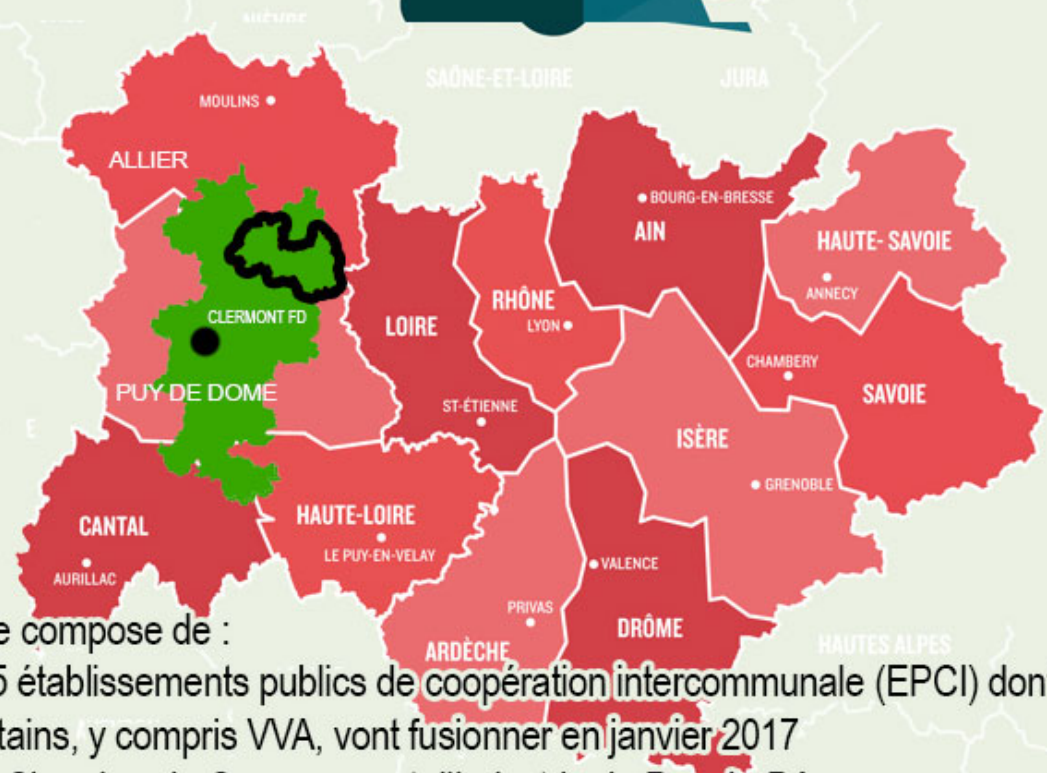
EMPLOI

250 000
emplois

97 % des déplacements des habitants métropolitains
sont effectués au sein du Pôle métropolitain

Il se compose de :

- 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont certains, y compris VVA, vont fusionner en janvier 2017
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme



Une dynamique métropolitaine : le pôle métropolitain Clermont – Vichy –Auvergne

Objet la démarche métropolitaine (assises métropolitaines de Vichy de juin 2016) :

« La métropole Clermont-Vichy-Auvergne est un réacteur économique qui crée et diffuse de la richesse collective et du bien-être individuel. Pour cela, elle met en avant, aux côtés de ses pôles d'excellence et d'innovation, ses atouts en matière de cadre de vie, de culture et de sport dans un esprit de cohérence et de solidarité. »

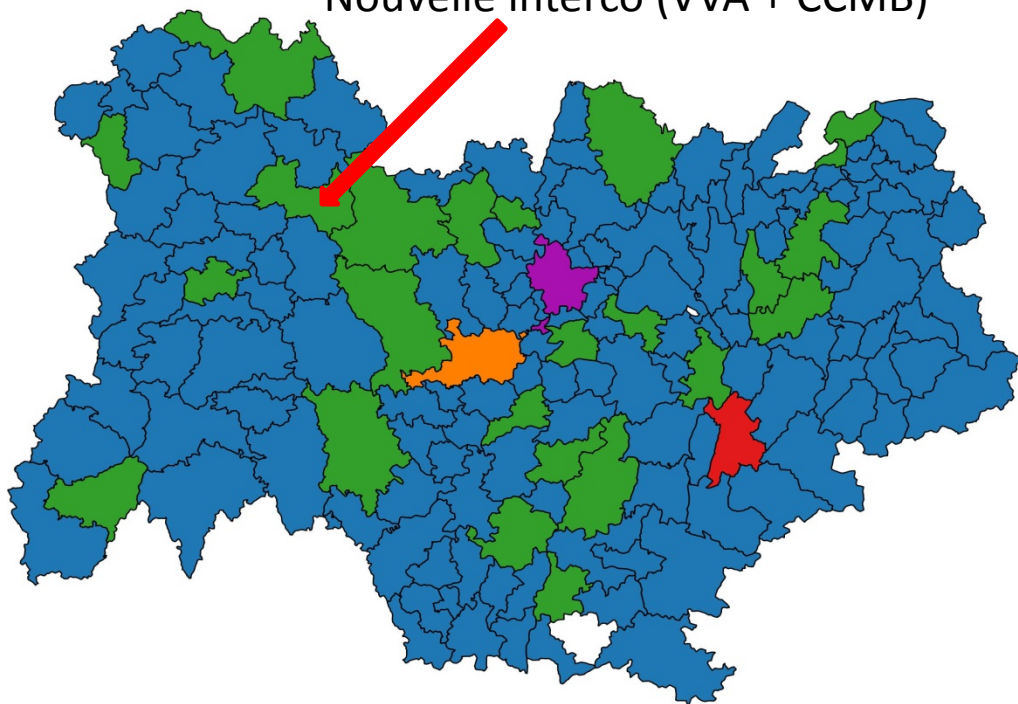
Les enjeux stratégiques métropolitains issus du projet d'agglomération 2015-2025 de Vichy Val d'Allier (voté en juin 2015)

- **1.1 La valorisation de l'axe Allier**
- **1.2 L'affirmation de l'identité de « métropole verte » comme atout de la stratégie économique**
- **1.3 Le renforcement de l'économie touristique et le renouveau du thermalisme**
- **1.4 L'urgence de l'amélioration de la desserte ferroviaire et la concrétisation de la LGV**
- **1.5 Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- **1.6 L'excellence du pôle d'économie sportive**

Aperçu de l'état de l'intercommunalité en Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2017

sur la base des SDCI de mars 2016 (source AdCF)

Nouvelle interco (VVA + CCMB)



Légende

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Communauté urbaine
- Métropole
- Métropole de Lyon (collectivité territoriale)

Par statut juridique

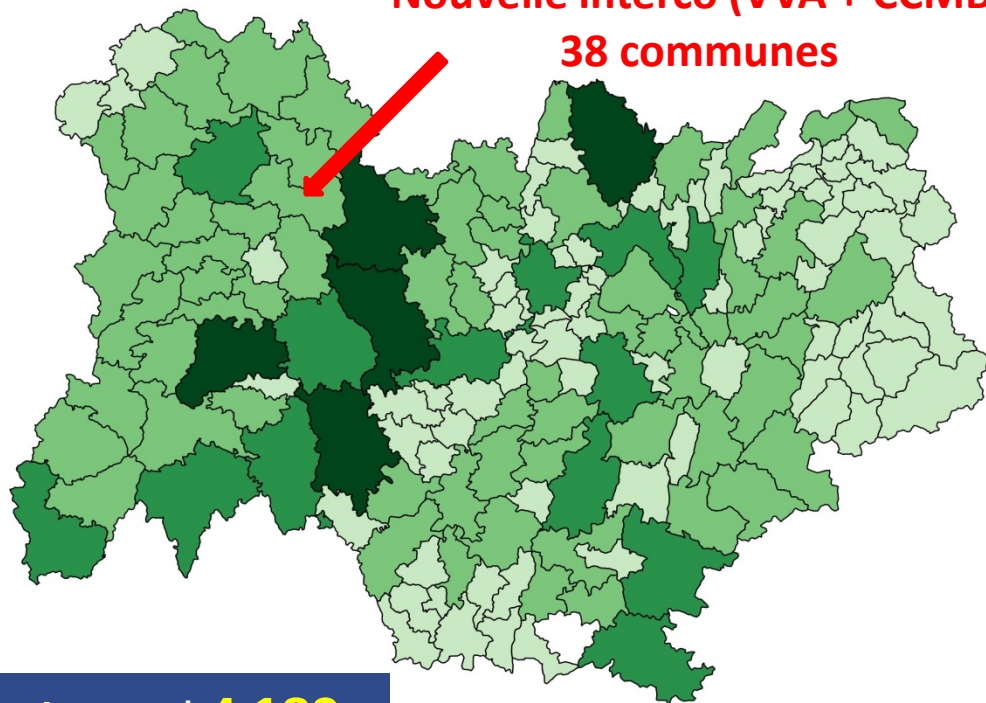
<i>Avant SDCI 2016</i>	<i>Au 1^{er} janvier 2017</i>
1 CT Métropole de Lyon	1 CT Métropole de Lyon
1 métropole	1 métropole
1 CU	1 CU
22 CA	24 CA
259 CC	132 CC
Soit 284 communautés	Soit 159 communautés

Soit une
baisse de **44%**

Aperçu de l'état de l'intercommunalité en Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2017

sur la base des SDCI de mars 2016 (source AdCF)

Nouvelle interco (VVA + CCMB)
38 communes



Au total **4 189**
communes

Légende

- Moins de 20 communes (75)
- De 20 à 49 communes (66)
- De 50 à 69 communes (13)
- Plus de 70 communes (5)

Communautés par nombre de communes

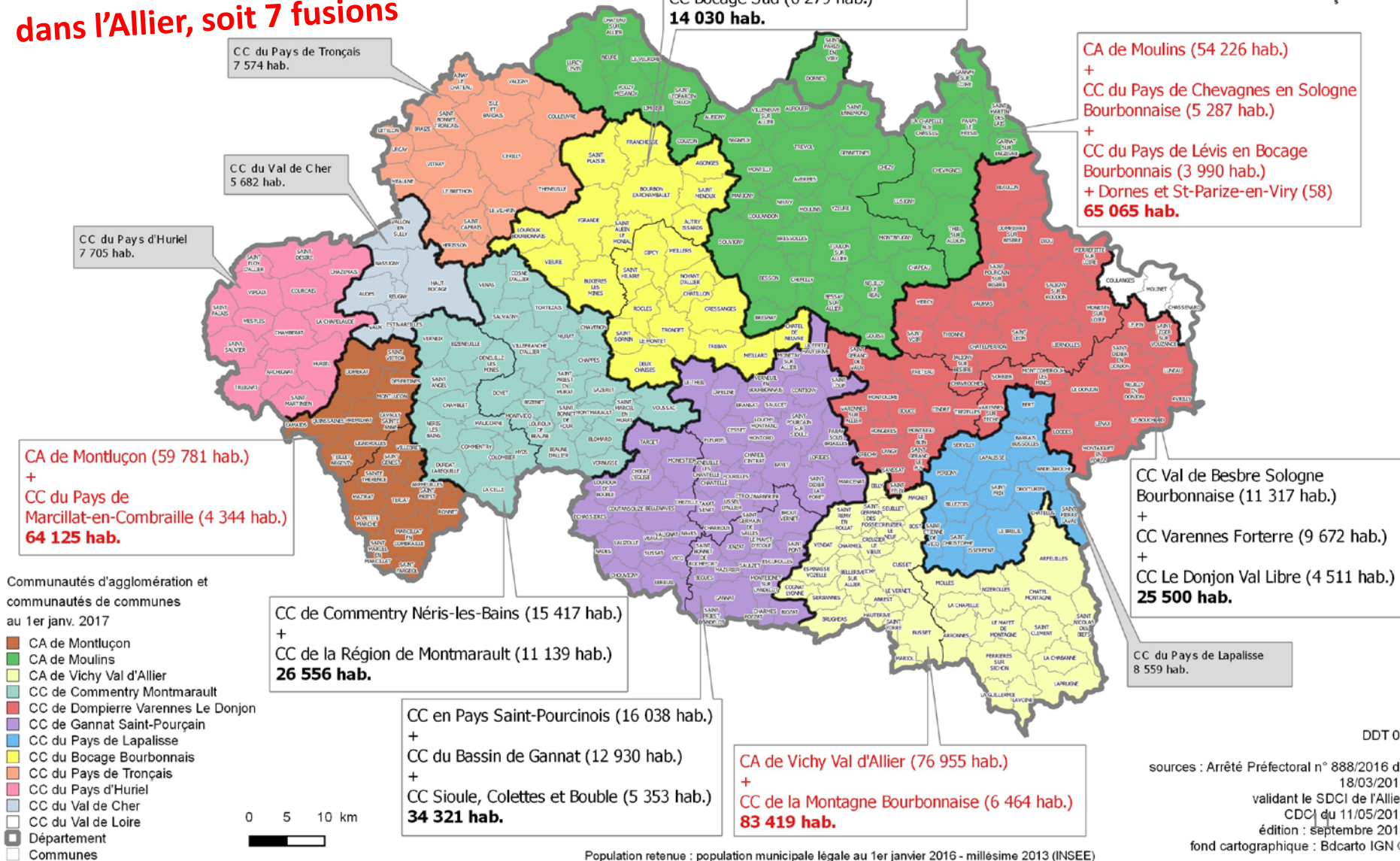
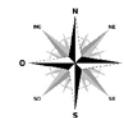
	Avant SDCI 2016	Après SDCI 2016
Moins de 20 communes	236	75
De 20 à 49 communes	44	66
De 50 à 69 communes	4	13
Plus de 70 communes	0	5
Moyenne communes/EPCI	14,5	25,8

Soit une hausse de
78%

Le SDCI de l'Allier

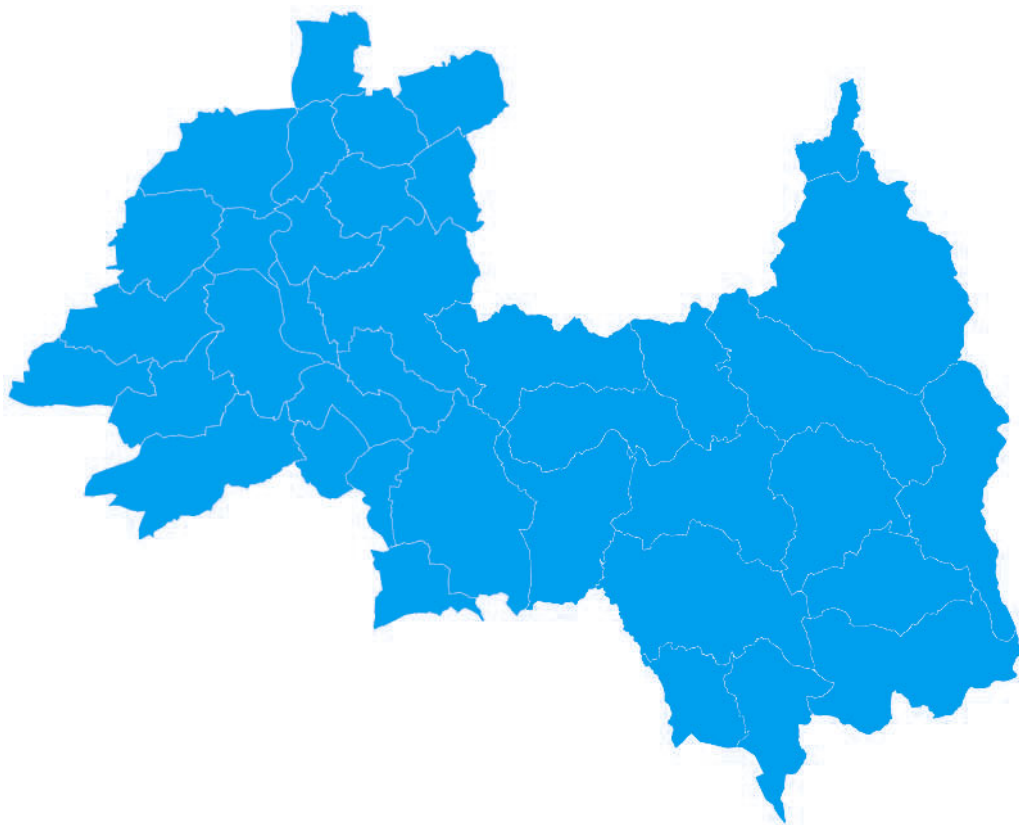
Projets pour 2017 de fusions d'intercommunalités à fiscalité propre soumis à la consultation des conseils municipaux et des conseils communautaires, depuis le 13 juin 2016

**Passage de 21 à 11 EPCI
dans l'Allier, soit 7 fusions**



FUSION « CCMB et VVA »

Pourquoi cette fusion ?



Pourquoi cette fusion ?

1. Une **volonté nationale** de réduire le nombre d'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) : un **nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**.

➔ Au **1^{er} janvier 2017**, 2 communautés sur 3 devraient fusionner en France.

Pour mémoire, la fusion des 2 EPCI entraîne leur disparition au 1^{er} janvier 2017 et la création d'une nouvelle agglomération, laquelle reprendra les droits et obligations des 2 précédents établissements

La démarche de fusion

Printemps – été 2015

Analyse partagée de la concordance du projet de territoire de VVA avec les projets de la CCMB (travail partenarial avec l'agence d'urbanisme Clermont Métropole)

Démarche appliquée depuis 2015 pour préparer la fusion CCMB/VVA :

Création d'un **comité de pilotage** (COFIL) composé de 12 élus (6 élus CCMB et 6 élus VVA) et d'un comité technique (cadres de la CCMB et de VVA).

Le COFIL s'est réuni à 6 reprises en 1 an

<u>CCMB</u>		<u>VVA</u>	
François SZYPULA	Président	Elisabeth CUISSET	1 ^{ère} Vice-Présidente
Jacques BLETTERY	1 ^{er} Vice-Président	Michel AURAMBOUT	3 ^{ème} Vice-Président
Nicole COULANGE	2 ^{ème} Vice-Présidente	Joseph KUCHNA	5 ^{ème} Vice-Président
Jean-Dominique BARRAUD	3 ^{ème} Vice-Président	Frédéric AGUILERA	8 ^{ème} Vice-Président
Jean Marc BOUREL	4 ^{ème} Vice-Président	Michel GUYOT	Conseiller communautaire délégué
Christophe DUMONT	5 ^{ème} Vice-Président	Christine BOUARD	Conseillère communautaire

Depuis mars 2016

Travail en partenariat avec les services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture et DDFiP) depuis mars 2016

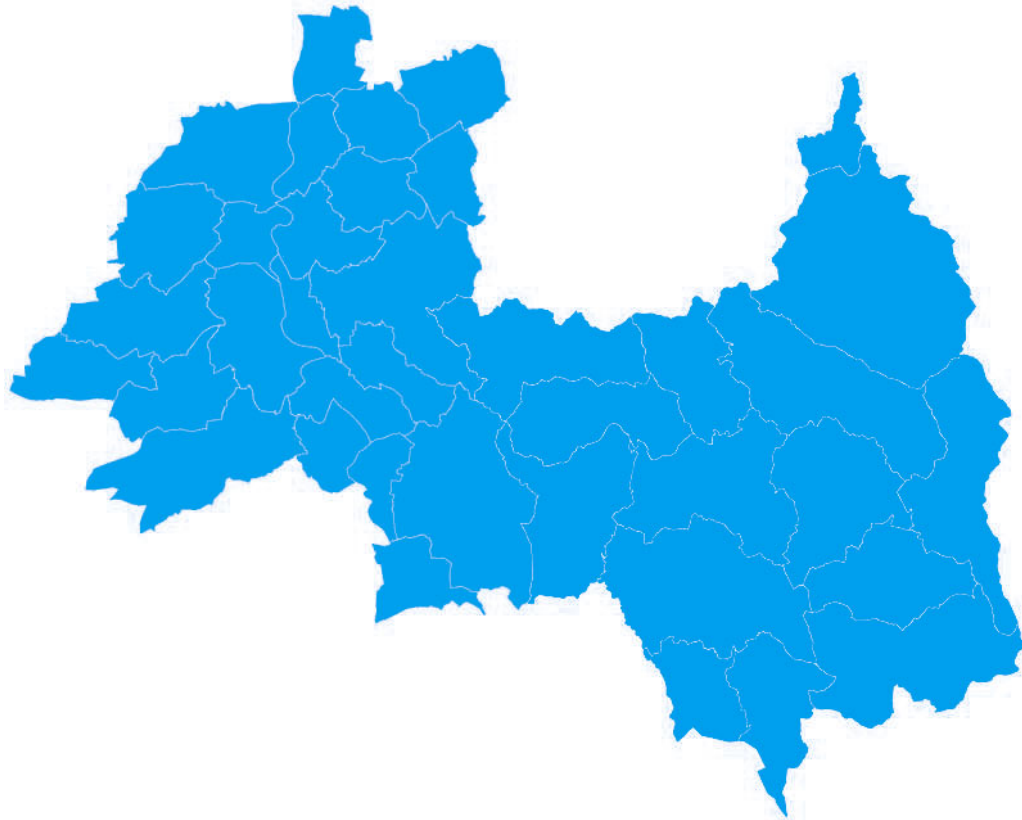
Une volonté commune

2- Une **volonté locale** de créer un ensemble **intercommunal cohérent** permettant de mettre en œuvre l'ambitieux projet de territoire 2015-2025 tout en restant une intercommunalité à taille humaine.

FUSION « CCMB et VVA »

2^e partie :

Données synthétiques sur la nouvelle
agglomération



La nouvelle agglo



POPULATION

83 419
habitants



SUPERFICIE

747.90
Km²



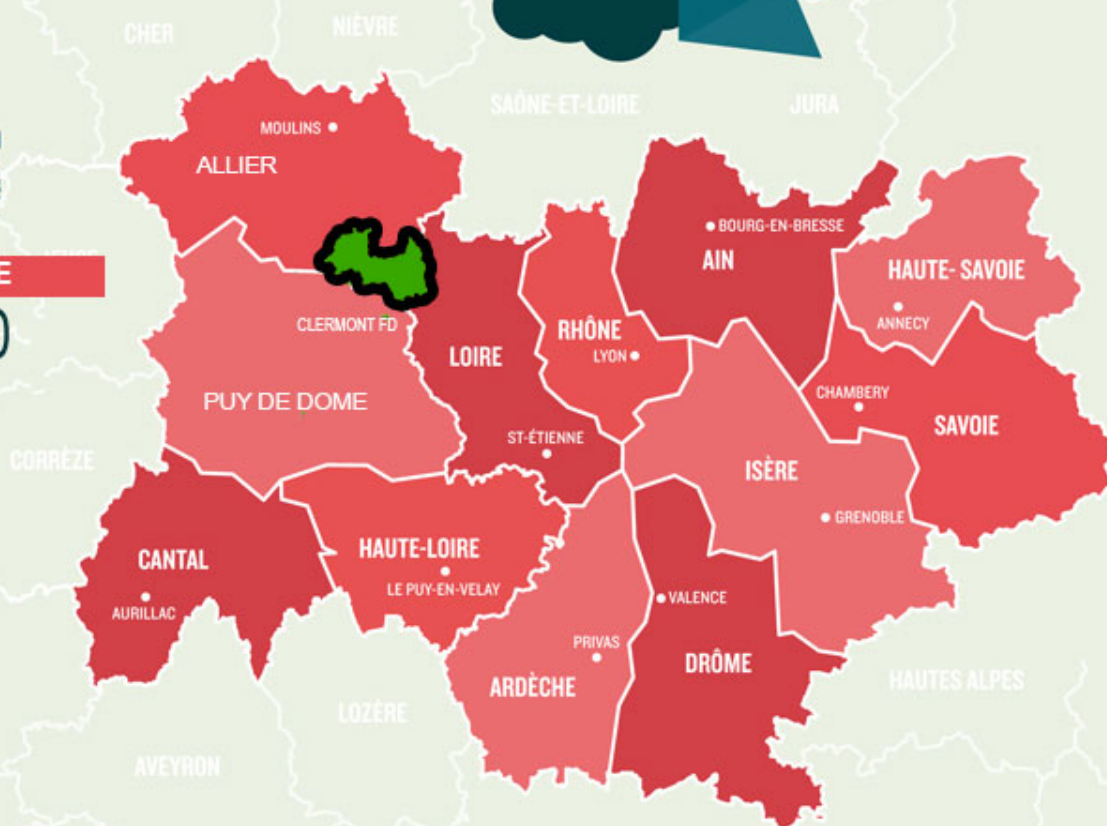
ÉTUDIANTS

2 800
étudiants

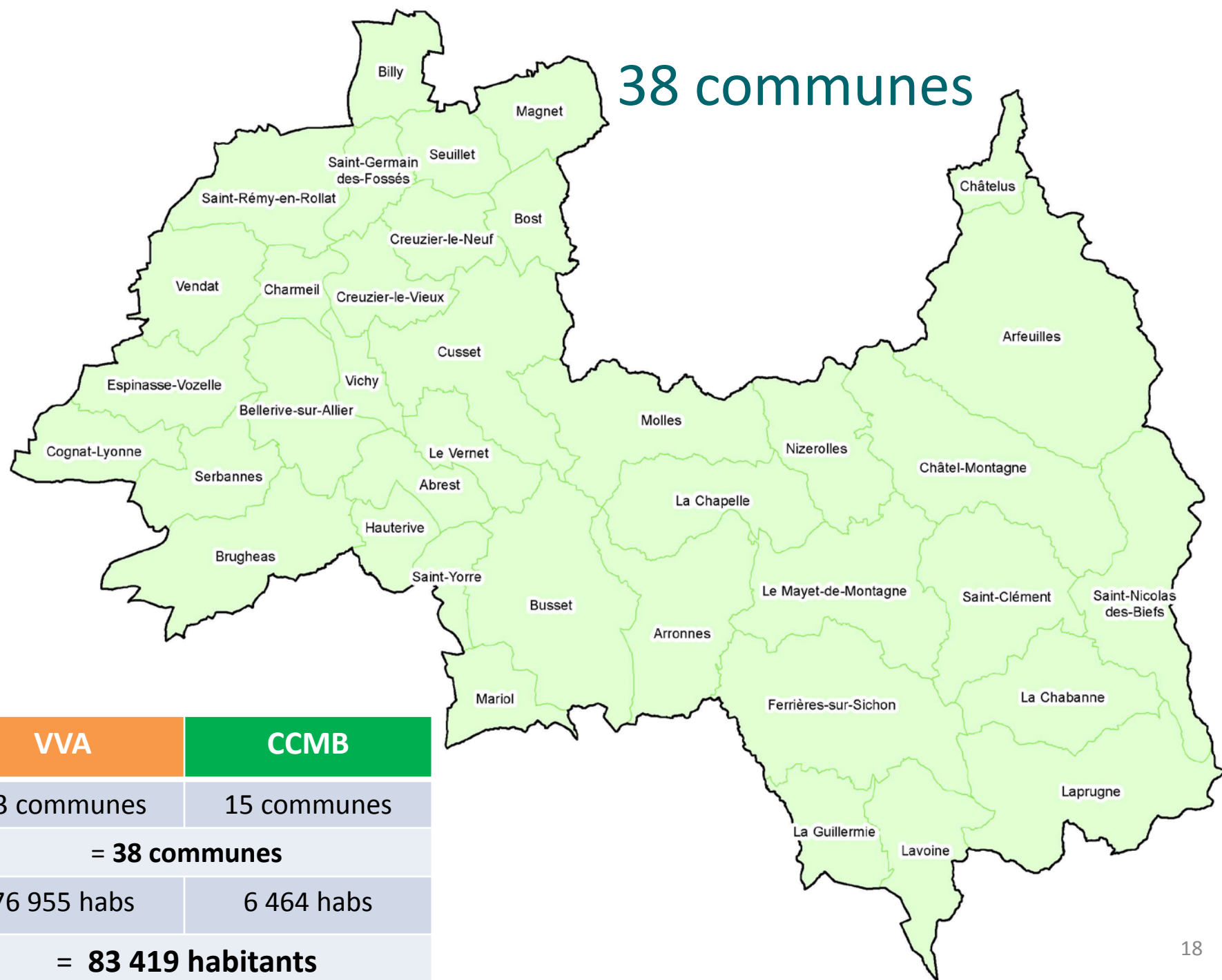


EMPLOI

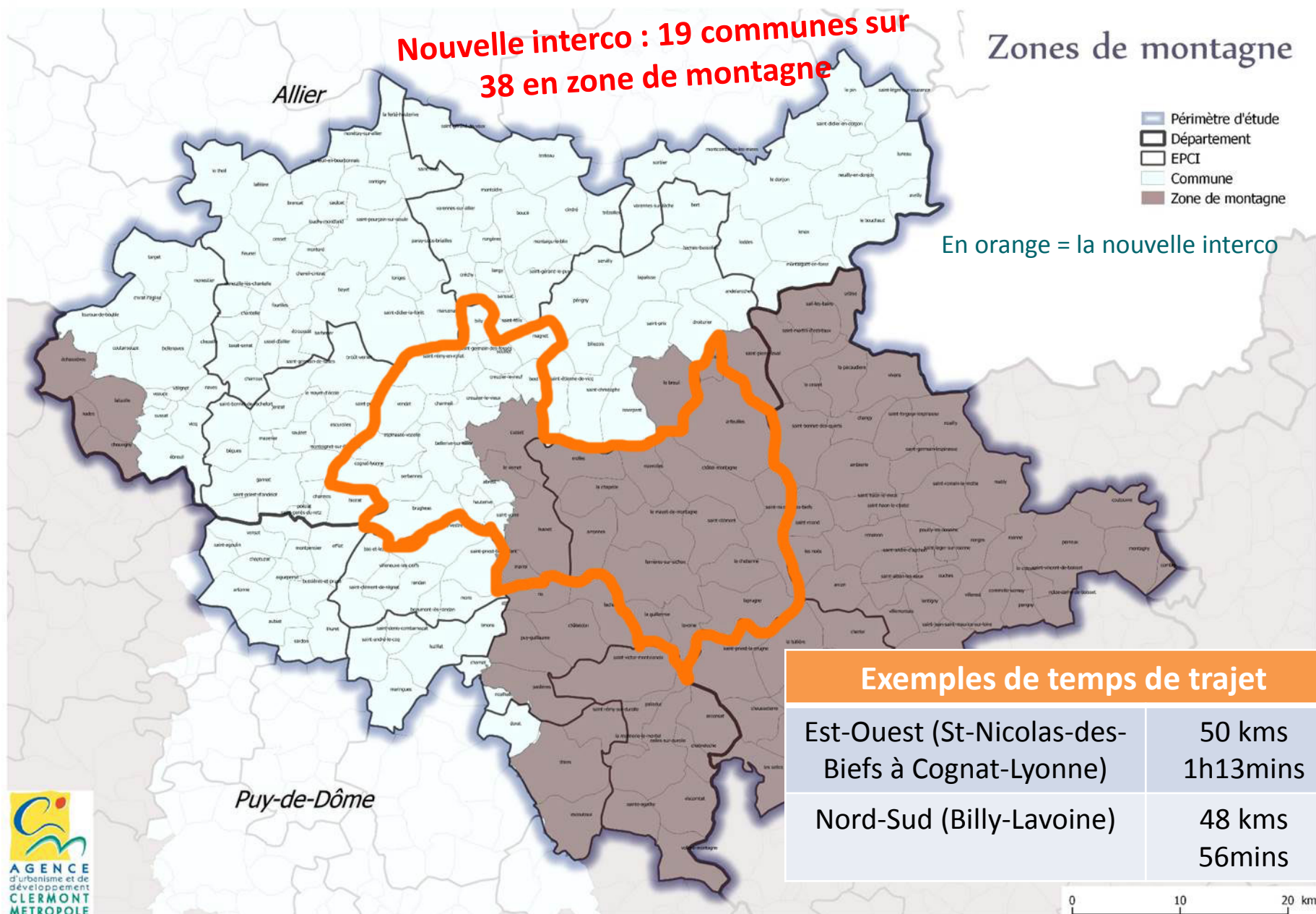
30 500
emplois



charte graphique : conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

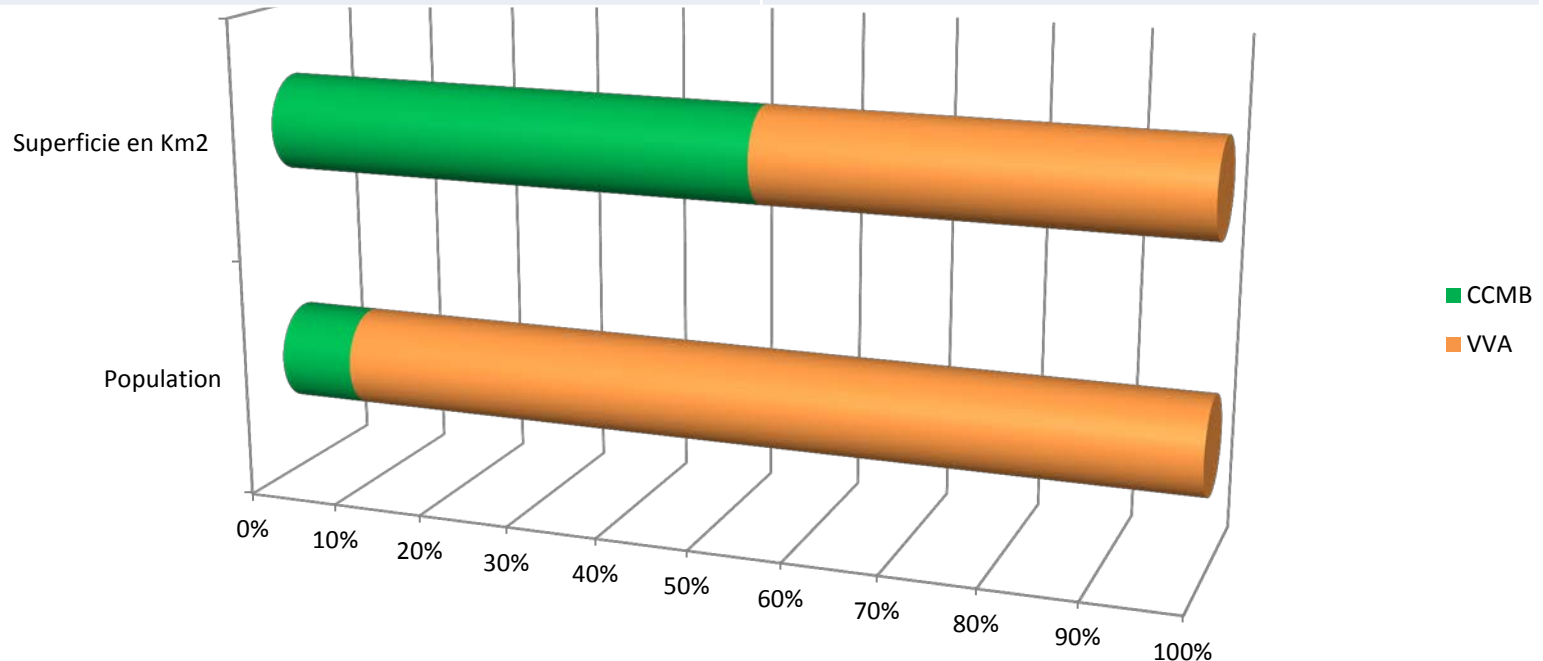


Des communes classées en zone de montagne



Données de territoires

VVA	CCMB
346,4 km ² soit 46,5%	401,50 km ² soit 53,5%
Surface la plus petite Vichy : 5,9 km² Surface la plus grande : Busset : 37 km²	Surface la plus petite Châtelus : 6,6 km² Surface la plus grande : Arfeuilles : 59,6 km²



Quelques données fiscales, budgétaires, financières et sociales

VVA	CCMB
Fiscalité mixte (taxe professionnelle unique + additionnelle)	Fiscalité additionnelle
= Fiscalité mixte	
87 millions d'euros (Budgets fonctionnement 2016 consolidés)	1,5 million d'euros (Budgets fonctionnement 2016 consolidés)
= 88,5 millions d'euros	
25 millions d'euros (Budgets investissement 2016 consolidés)	2,1 millions d'euros (Budgets investissement 2016 consolidés)
= 27,1 millions d'euros	
74,20 M € (stock de dette)	0,223 M€ (stock de dette)
= 74,4 millions d'euros	
9 ans (capacité de désendettement)	1,6 ans (capacité de désendettement)
Près de 400 salariés (hors transferts appliqués au 1 ^{er} janvier 2017)	5 salariés

Fusion CCMB et VVA : quelles incidences ?

→ Une nouvelle dénomination

La CCMB a délibéré en septembre 2016 principalement pour « Vichy Communauté »

VVA a délibéré en septembre 2016 principalement pour « Vichy agglomération »

A la suite d'une réunion conjointe des deux bureaux le 9 novembre 2016, la proposition « Vichy Communauté » a été retenue par les 38 maires

Aussi, le conseil communautaire de VVA sera amené à délibérer en décembre prochain pour confirmer cette nouvelle proposition

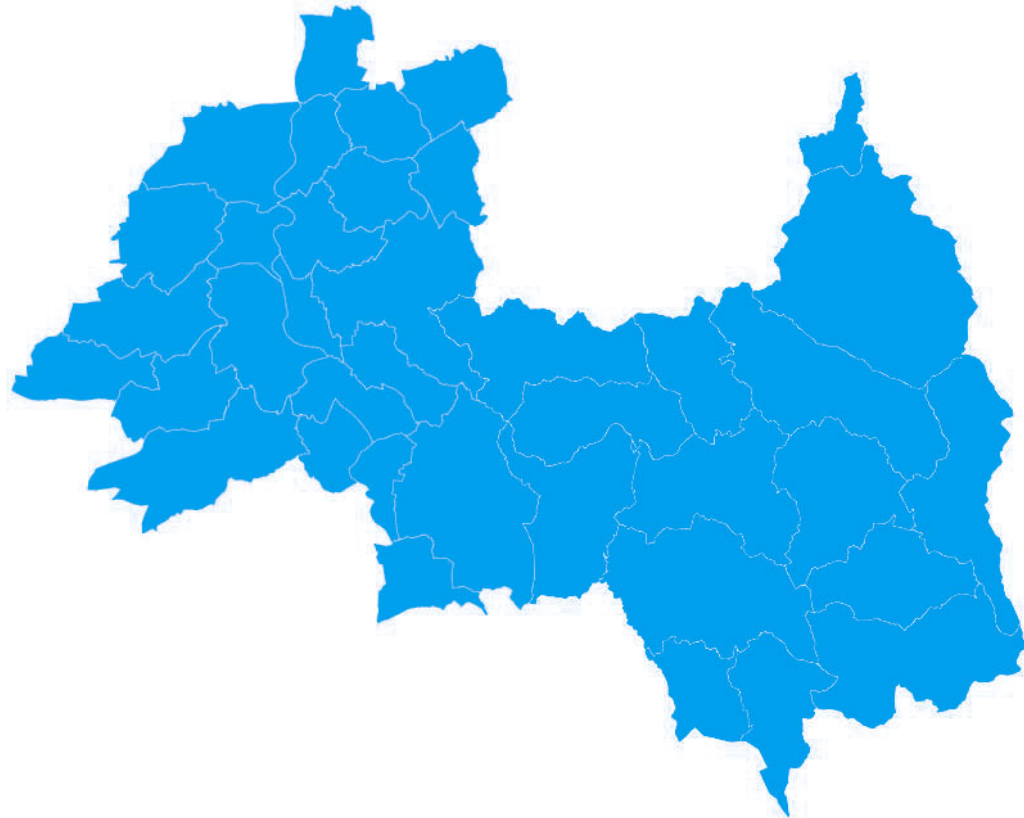
→ Une nouvelle identité visuelle à imaginer

→ **Un siège commun** : Hôtel d'Agglomération au 9 place Charles de Gaulle à Vichy et une Maison des Services au public au Mayet-de-Montagne (rue Roger Dégoulange).

→ De nouvelles compétences

FUSION « CCMB et VVA »

3^e partie : les compétences et engagements réciproques



Dispositions légales d'harmonisation des compétences lors d'une fusion d'EPCI

- **Compétences obligatoires** exercées **dès le 1^{er} jour** de la fusion sur l'ensemble du nouveau territoire,
- **Compétences optionnelles** : **1 an** pour les harmoniser (les généraliser à tout le territoire ou les rendre aux communes)
- **Compétences facultatives** : **2 ans** pour les harmoniser (les généraliser à tout le territoire ou les rendre aux communes)
- Par ailleurs, **lorsque la loi prévoit qu'une compétence soit exercée par la définition de l'intérêt communautaire, le délai maximal est de 2 ans** à compter de la fusion pour le définir (à défaut toute la compétence doit être exercée)

Dispositions légales d'harmonisation des compétences lors d'une fusion d'EPCI

- Pour les compétences obligatoires, pas de véritable décision politique à prendre puisqu'elles sont fixées par le CGCT,
- Pour les compétences optionnelles et facultatives, ainsi que pour la fixation de l'intérêt communautaire lorsque la loi le prévoit, **c'est la future agglomération qui décidera en 2017 (ou 2018).**
- Plusieurs principes ont déjà été actés entre les 2 EPCI, par l'intermédiaire d'une charte de développement territorial solidaire, dont les lignes directrices sont exposées ci-après

Présentation de la charte de développement territorial solidaire et du protocole financier général

- **Protocole financier général :**
 - obligation législative prévue par le CGCT
 - Aucun formalisme n'est prévu = les 2 EPCI valident le protocole ainsi que l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes
 - **Fixe les relations financières entre le nouvel EPCI et les communes membres ainsi que les aspects fiscaux et comptables :**
 - Incidences fiscales et financières : aucune possibilité d'harmoniser les taux et abattements fiscaux hormis sur la part intercommunale de la taxe d'habitation
 - Les modalités de détermination des attributions de compensation : compensation à l'€ / l'€ des pertes de produits fiscaux (TH et fiscalité économique) pour les 15 communes de la CCMB
- **Charte de développement territorial solidaire**
 - Pas d'obligation législative
 - Aucun formalisme n'est prévu = les 2 EPCI la valideront en bureau communautaire sans délibération spécifique
 - **Objet :** acter les **engagements politiques** préalablement à la fusion, au-delà des dispositions techniques et financières figurant dans le protocole financier général

La charte a été présentée en conférence réunissant les deux bureaux communautaires de VVA et de la CCMB le mercredi 9 novembre 2016.

Charte de développement territorial solidaire

Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet la formalisation des enjeux liés à la fusion de la communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération de Vichy val d'Allier, les engagements réciproques et la méthodologie de travail partagée au service de l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Article 2 : Pilotage de la fusion

Afin de mener à bien et de faciliter le processus de fusion, les deux EPCI conviennent, après la fusion, de constituer un Comité de pilotage composé, au plus, de 12 élus à parité entre les 2 anciens territoires, désignés par le bureau communautaire de la future agglomération.

Il sera animé par un élu référent et sera chargé de suivre régulièrement l'avancée des travaux et de l'harmonisation des compétences. Il rendra compte de ses travaux au futur bureau communautaire.

Article 3 : Gouvernance

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'installation du nouvel exécutif de la nouvelle agglomération, Monsieur Claude MALHURET assurera la Présidence à titre transitoire en tant que Doyen des deux Présidents des EPCI issus de la fusion. Les pouvoirs des membres de l'organe délibérant et du président sont alors limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Charte de développement territorial solidaire

Le conseil communautaire sera composé de 75 sièges de titulaires (et 31 suppléants).
Seront élus dans le cadre du maximum légal et dans le respect des enveloppes indemnitaires fixées par voie réglementaire :

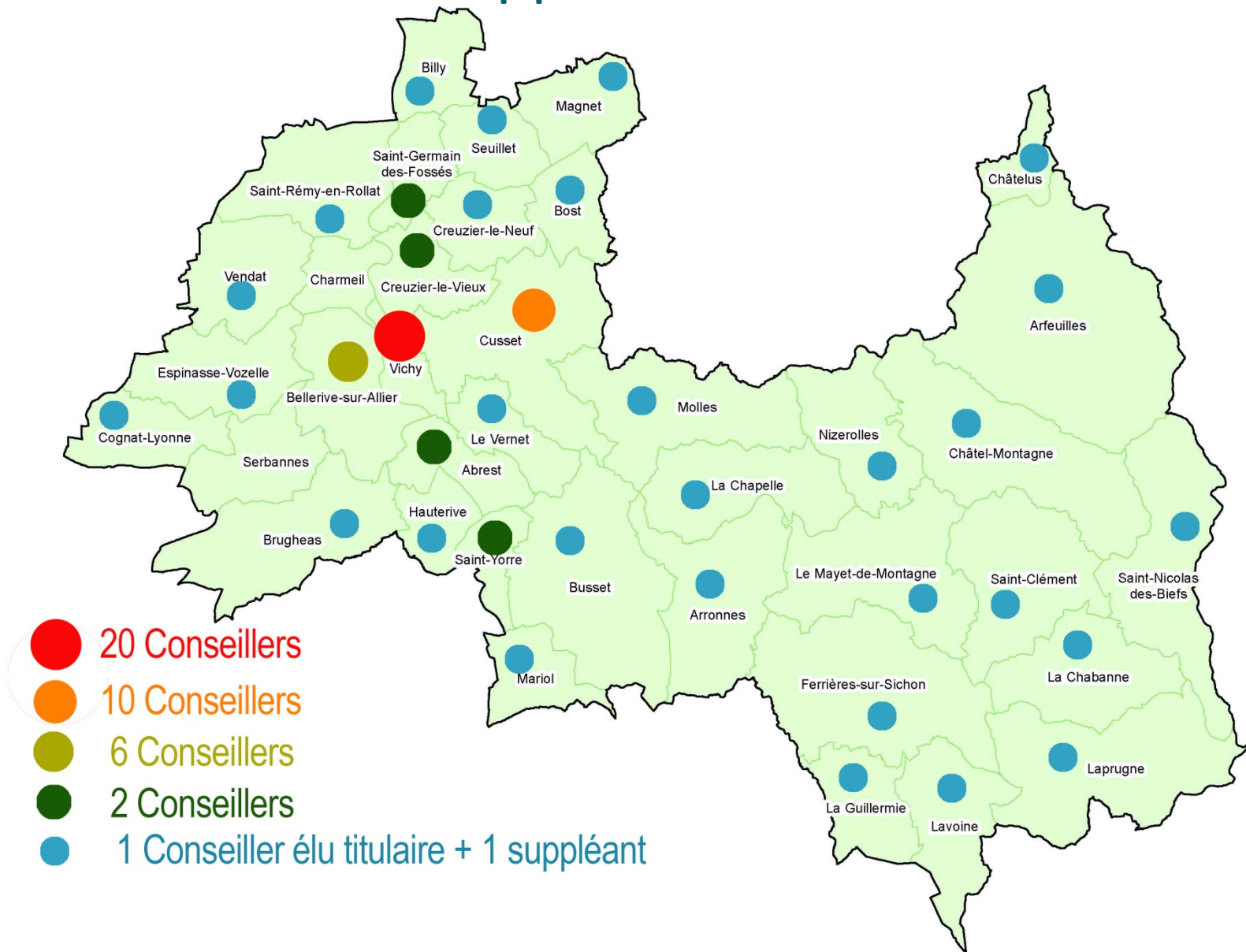
- 15 Vice-présidents garantissant une représentation territoriale équilibrée,
- Plusieurs conseillers délégués.

Le bureau communautaire pourra assumer deux fonctions :

- une fonction délibérative pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations qui lui auront été consenties par délibération du conseil communautaire,
- une fonction de réflexion, d'avis et de propositions pour tous les autres dossiers qui lui seront soumis par le Président, un Vice-Président ou un conseiller délégué après accord du Président.



Charte de développement territorial solidaire



Charte de développement territorial solidaire

Les modalités de répartition des attributions entre le conseil communautaire et le bureau communautaire sont prévues par le CGCT. Il est convenu le dispositif suivant pour la future agglomération :

- toutes les communes sont représentées par au moins 1 membre au sein du bureau,
- le bureau exécutif, appelé à délibérer dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire, est composé du Président, des Vice-présidents, des conseillers délégués et des représentants des communes qui ne seraient pas représentées au sein de ces trois fonctions. Seuls les membres précités ont le droit de vote en bureau communautaire
- Le conseil communautaire convient de déléguer au futur bureau communautaire un champ de prérogatives larges afin de faciliter le fonctionnement de la future agglomération,
Le futur Président pourra recevoir délégation du conseil sur un champ d'application étendu afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'institution,

Il est convenu que le bureau communautaire se réunisse à un rythme régulier sur convocation de son Président.

40 à 50 élus en bureau communautaire

Charte de développement territorial solidaire

Article 4 : Projets de territoire

Le travail commun, réalisé préalablement à la fusion d'avril à novembre 2015, par les 2 EPCI et piloté par l'agence d'urbanisme Clermont Métropole, a permis de conforter les complémentarités entre les deux territoires sur les 3 niveaux d'enjeux du projet d'agglomération de VVA :

- **assurer le développement économique et territorial à l'échelle métropolitaine,**
- **assurer un développement communautaire ambitieux et harmonieux sur le territoire,**
- **assurer la proximité et la solidarité territoriale infra communautaire.**

Certains thèmes de projets figurant dans le projet de territoire de VVA sont indéniablement communs et partagés avec les objectifs de la CCMB. La fusion au 1^{er} janvier 2017 entraîne la reprise intégrale des compétences des 2 anciens EPCI et donc des projets et actions menés et envisagés par chacun d'eux.

Vichy Val d'Allier a élaboré et validé son projet d'agglomération en juin 2015 (horizon 2015-2025), lequel devra être mis à jour. Par exemple, parmi les actions de développement envisagées par la future agglomération, figurera le projet de nouvelle station de pleine nature de la Montagne bourbonnaise. Cette action aura vocation à être portée par l'agglomération, en substitution du SMAT de la Montagne bourbonnaise, dans le cadre du contrat d'aménagement de la Montagne bourbonnaise défini et financé par le Conseil départemental de l'Allier.



Charte de développement territorial solidaire

En complément des compétences exercées par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, la nouvelle communauté d'agglomération assurera la présence des **services de proximité en Montagne Bourbonnaise**, notamment concernant la Maison des Services aux Publics du Mayet de Montagne, le portage de repas à domicile, la halte-garderie, le relais assistants maternels (RAM) et la téléassistance.



Au 1^{er} janvier 2017 et sauf négociation particulière ultérieure, les contrats passés par les deux établissements publics sont intégralement repris et poursuivis jusqu'à leurs termes. Cette notion est valable pour les contrats des agents, les contrats de location, les marchés publics, les délégations de services publics et toutes autres formes de contrats à titre gracieux ou onéreux.

Charte de développement territorial solidaire

Dès le **1^{er} janvier 2017** : les **compétences obligatoires** actuelles de **VVA** et de la **CCMB** seront exercées sur l'ensemble du nouveau territoire :



Développement économique création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales..., promotion du tourisme...



Accueil des gens du voyage
aménagement, entretien et gestion des aires



Equilibre social de l'habitat
programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides en faveur du logement social...



Aménagement de l'espace communautaire
schéma de cohérence territoriale, organisation de la mobilité...



Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés



Politique de la ville
diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale...

Charte de développement territorial solidaire

Article 5 : Statuts, intérêt communautaire et compétences de la future agglomération

Au 1^{er} janvier 2017, les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération seront ceux des deux anciennes communautés avant la fusion. Ils seront décrits dans l'arrêté préfectoral de création du nouvel EPCI et s'exerceront jusqu'à propositions de modifications statutaires et validation par les 38 communes concernées à la majorité qualifiée.

A ces statuts fusionnés s'ajouteront, au 1^{er} janvier 2017, conformément aux évolutions législatives qui **transfèrent de droit des compétences** auparavant exercées par les communes aux EPCI à fiscalité propre, les compétences suivantes :



zones d'activités économiques au
1^{er} janvier 2017 (Loi NOTR - 2015)



promotion du tourisme
au 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTR - 2015)

Traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés

S'agissant de la compétence déchets, les 2 EPCI conviennent du maintien du dispositif institutionnel actuel, à savoir :

Pour les 15 communes de la CCMB et 20 des 23 communes de VVA, la future agglomération adhèrera volontairement au SICTOM Sud Allier, Pour les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier, la future agglomération gèrera directement la collecte et le traitement des déchets (en régie ou sous forme externalisée comme actuellement).

Une convention sera signée avec le SICTOM Sud Allier afin d'assurer la continuité de service durant la phase transitoire entre le 1^{er} janvier 2017 et l'installation du nouvel exécutif.

**Compétence obligatoire exercée
dès 2017 sur toute l'agglomération fusionnée**





Assainissement

S'agissant de la compétence assainissement (collectif, non collectif et pluvial), les 2 EPCI ont déjà engagé un travail partenarial, durant l'été 2016, pour inventorier l'état de l'existant, en lien avec les services du conseil départemental et de l'agence de l'eau. L'élargissement de la compétence, actuellement optionnelle à VVA, à l'ensemble des 15 communes de la CCMB (actuellement compétence communale) ne sera pas anticipé. Elle sera transférée intégralement à la future agglomération au 1^{er} janvier 2018 conformément aux obligations légales.

**Compétence optionnelle exercée
dès 2018 sur toute l'agglomération fusionnée**

Eau potable

S'agissant de la nouvelle compétence obligatoire eau potable, les 2 EPCI s'accordent pour travailler activement ce sujet, dès 2017, avec les acteurs institutionnels actuellement compétents en vue d'une prise de compétence à la date imposée par le législateur, à savoir le 1^{er} janvier 2020.



Promotion du tourisme

Cette nouvelle compétence n'est actuellement exercée par aucun des deux EPCI.

4 OT sont présents sur les 2 territoires : Billy, Cusset, Montagne bourbonnaise et Vichy.

Au 1^{er} janvier 2017, cette compétence sera, de plein droit, transférée à la nouvelle agglomération. Au 1^{er} semestre 2017, la future Communauté d'agglomération créera ainsi un nouvel office de tourisme intercommunal (OTI) par substitution des 3 OT de Billy, Cusset et de la Montagne bourbonnaise.

Dans les faits, les 3 accueils touristiques de Cusset, Billy et de la Montagne Bourbonnaise deviendront des bureaux d'information touristique du futur OTI et seront toujours assurés.

S'agissant de l'Office de tourisme et de thermalisme (OTT) de Vichy, et considérant les dispositions prévues par le projet de loi de « montagne » en cours de discussion au Parlement, celui-ci pourrait demeurer sous compétence communale (ville de Vichy) en 2017 à titre transitoire et dans l'attente de la structuration d'une nouvelle gouvernance locale en matière de développement touristique et sportif.

Aménagement du territoire – Urbanisme

Volonté de territorialiser cette compétence :

- Pour les 15 communes de la CCMB : la compétence « élaboration de documents d'urbanisme » étant déjà transférée à la CCMB, la future agglomération l'exercera en 2017 pour cette partie de territoire ;
- Pour les 23 communes de VVA : cette même compétence étant communale, sans volonté de transfert à l'intercommunalité, la future agglomération ne l'exercera (en principe) pas en 2017 pour cette partie de territoire



Compétence obligatoire exercée dès 2017 sur toute l'agglomération fusionnée (avec territorialisation possible par dérogation législative)

Mobilités

Les communautés d'agglomération sont, de plein droit, des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) : transports (scolaires, interurbains, Transport à la Demande) .

S'agissant du Versement transports, applicable à l'échelle des 38 communes, il est proposé de mettre en œuvre un lissage le plus long possible en fonction des dispositions législatives en cours (lissage envisagé en loi de finances pour 2017 sur 12 ans au titre du Versement Transport) afin de limiter l'impact sur les entreprises et institutions publiques de plus de 11 salariés en Montagne bourbonnaise.



Compétence obligatoire exercée dès 2017 sur toute l'agglomération fusionnée

Charte de développement territorial solidaire

Article 6 : impact de la fusion sur des organismes tiers

- **le Syndicat des Monts de Madeleine n'est pas impacté par la fusion.**
- **le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise.** Dans le cadre du contrat d'aménagement touristique entre le Conseil départemental de l'Allier et la future agglomération, la dissolution du SMAT est en cours de réflexion, avec une volonté de reprise de ses activités, biens et personnels par la nouvelle Communauté d'agglomération. En contrepartie, le Département s'engage à verser une aide financière directe à l'investissement conséquent.
- **Syndicat Mixte Métropolitain :** la nouvelle agglomération se substituera à VVA en tant qu'adhérent et délibèrera, début 2017, sur l'extension de son adhésion au territoire de la CCMB.

Charte de développement territorial solidaire

Article 7 : transparence budgétaire, financière et fiscale

Fiscalité :

0% de hausse d'impôt avec la fusion

Les 2 EPCI s'engagent en 2017 à harmoniser autant que possible les taux et dispositions fiscales à l'échelle du nouveau territoire avec, **pour double objectif, le maintien de la fiscalité globale ainsi que le maintien des recettes fiscales pour la future Communauté d'agglomération.**

Dotations de l'Etat :

Sur la DSR (dotation de solidarité rurale), dont bénéficient de nombreuses communes de la CCMB et de VVA, absence de réponse des services de l'Etat au plan national quant au niveau de cette recette l'année de la fusion.

Aussi, la future agglomération apportera son soutien à toutes les démarches engagées par les communes pour obtenir a minima un maintien de cette dotation essentielle aux territoires ruraux.

Charte de développement territorial solidaire

Article 8 : Solidarité financière (services mutualisés, PFF, FPIC, FICT...)

Aides directes des EPCI aux communes

Sur le territoire de la CCMB = pas de dispositif général d'aides directes aux communes

Sur le territoire de VVA, la solidarité financière sur le territoire s'exprime notamment par le **versement de fonds de concours aux communes membres** (lesquels représentent en 2015-2016 en moyenne 1,4M€/an, soit 15 à 20% des dépenses annuelles d'investissement de l'agglomération) sous 2 formes :

- depuis 2013, le Fonds Intercommunal de Cohésion Territorial (FICT) : aide directe à l'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire
- VVA cofinance les CCAB (contrats communaux d'aménagement de bourg) aux côtés du conseil départemental.

Engagement contenu dans la charte : les 38 communes de la nouvelle agglo bénéficieront des dispositifs d'aides aux communes à l'investissement pratiqués à VVA lesquels seront à actualiser

Charte de développement territorial solidaire

Projet de pacte fiscal et financier (PFF)

Un Pacte fiscal et financier (PFF) devra être validé (obligation légale) entre la future Communauté d'agglomération et les 38 communes au 2nd semestre 2017 afin de concrétiser la volonté politique d'une répartition solidaire des richesses et des charges existantes sur le territoire.

Ce PFF se matérialisera par la confirmation de l'attribution de fonds de concours aux communes, mais aussi par une réflexion sur la prise en charge du prélèvement FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) ou bien encore sur des transferts de fiscalité entre communes et EPCI.

Engagement contenu dans la charte : prise en charge par l'agglo en 2017 de la contribution du FPIC des 15 communes de la CCMB, voire d'autres communes actuelles de VVA présentant des caractéristiques équivalentes

Charte de développement territorial solidaire

Le schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation des services adopté par VVA le 5 novembre 2015 **sera élargi aux communes de la CCMB. Il s'agit d'appliquer les mêmes dispositions administratives et financières que pour les communes actuelles de VVA n'ayant pas transféré de personnel.** Ainsi, les 15 communes de la CCMB, si elles le souhaitent, pourront bénéficier des services mutualisés selon un calendrier défini par la nouvelle Communauté d'agglomération.

Engagement contenu dans la charte : ouvrir les services mutualisés aux 38 communes de l'agglomération

Il s'agit, à ce stade, des services suivants :

- À titre onéreux : ADS (autorisations de droit du sol) pour Molles et le Mayet-de-Montagne
- **À titre gracieux, conseils** sur les thèmes suivants :
 - DRH : formation des personnels, conseils en hygiène et sécurité,
 - Finances : conseils en dette,
 - Marchés publics et achats : accès intégral à toute l'offre de service de la direction mutualisée,
 - Juridique, patrimoine et fiscalité : accès intégral à toute l'offre de service de la direction mutualisée,
 - Informatique : conseils sur les réseaux informatiques,
 - Archives : conseils.

Charte de développement territorial solidaire

Article 9 : les personnels

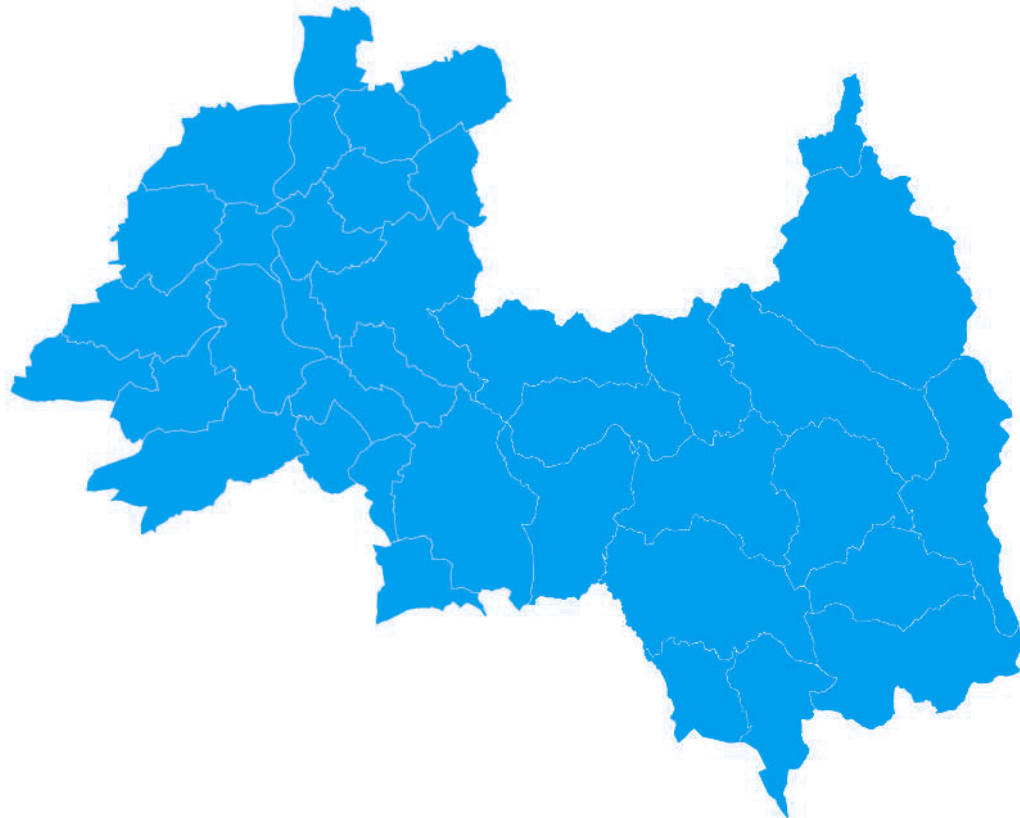
Engagement contenu dans la charte : reprise des personnels salariés directement par la CCMB et le SMAT de la Montagne bourbonnaise par la future agglo

Article 10 : Evaluation

Engagement contenu dans la charte : constitution d'un comité de pilotage spécifique chargé de suivre, après la fusion, l'harmonisation des compétences et les impacts de la fusion

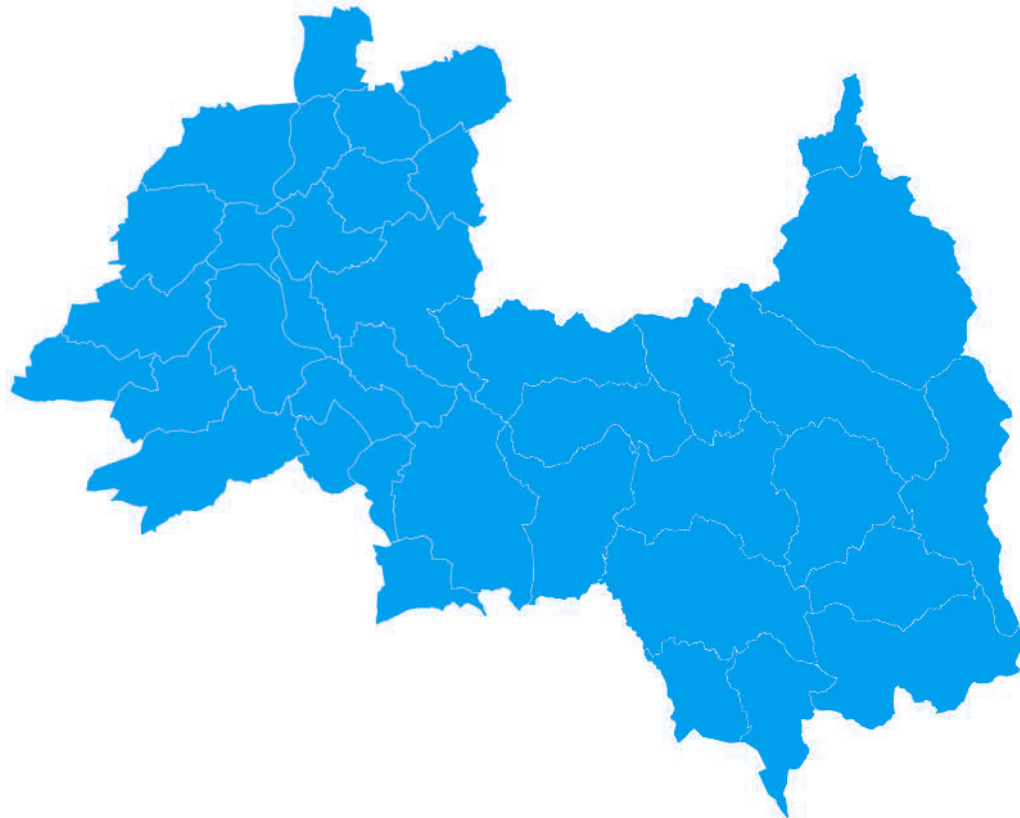
FUSION « CCMB et VVA »

4^e partie : l'installation de la nouvelle
agglo



FUSION « CCMB et VVA »

Mode de désignation des conseillers
communaux



Le mode de désignation et d'élection des conseillers communautaires

Comment sont répartis les sièges de conseillers de la nouvelle assemblée communautaire ?

Dans le cadre des règles de droit commun prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT, la nouvelle assemblée communautaire sera constituée de 75 sièges qui se décomposent comme suit :

- 42 sièges résultant du tableau de l'article L 5266-6-1III du CGCT,
- 27 sièges de droit accordés aux plus petites communes,
- 6 sièges supplémentaires (10 % de 69) car les sièges de droit représentent plus de 30 % des sièges du tableau.

- La répartition de ces 75 sièges entre les 38 communes composant le nouvel EPCI fusionné est dictée par les dispositions du CGCT, selon les règles de droit commun (-> pas d'éligibilité à l'obligation prévue par le CGCT)

Elections des conseillers communautaires par Les communes

1- Les communes de 1 000 habitants et plus qui disposent d'un plus grand nombre de sièges de conseillers communautaires après la fusion :

VICHY , CUSSET

- élisent au scrutin de liste à un tour les conseillers communautaires qui occuperont les sièges supplémentaires, les autres sièges restant occupés par les conseillers communautaires précédemment élus.
- La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Une liste visant à pourvoir les sièges supplémentaires pourra faire figurer des conseillers municipaux élus à l'origine sur des listes différentes (à noter : pas de prise en compte du fléchage de 2014).
- Ces nouvelles listes doivent respecter la parité.

→ Quel délai ? Semaine du 02 au 06 janvier 2017 pour permettre l'installation du nouveau conseil communautaire avant le 27 janvier.

Conseil pratique : les communes pourront délibérer dès lors que l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle agglo sera opposable (avant le 31 décembre 2016 si l'arrêté préfectoral est pris avant cette date).

2- Les communes de 1 000 habitants et plus qui perdent 1 ou plusieurs sièges de conseillers communautaires après la fusion: SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, CREUZIER-LE-VIEUX, SAINT YORRE, ABREST, VENDAT, LE VERNET, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, BRUGHEAS, HAUTERIVE, CREUZIER-LE-NEUF, LE MAYET DE MONTAGNE

A- Les communes qui disposeront de 2 sièges ou plus

- élisent les conseillers communautaires qui occuperont l'ensemble des sièges désormais attribués à la commune au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.
- Pas d'obligation de respecter la parité.

B- Les communes qui disposeront d'1 seul siège

VENDAT, LE VERNET, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, BRUGHEAS, HAUTERIVE, CREUZIER-LE-NEUF, LE MAYET DE MONTAGNE

- Les listes comportent un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire. Au contraire du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants (en effet, la loi dispose seulement que « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants » (article L. 5211-6-2 précité, 1°, c), or un suppléant n'est pas considéré comme un membre de l'organe délibérant à part entière.)

→ Quel délai ? Semaine du 02 au 06 janvier 2017 pour permettre l'installation du nouveau conseil communautaire avant le 27 janvier.

Conseil pratique : les communes pourront délibérer dès lors que l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle agglomération sera opposable (avant le 31 décembre 2016 si l'arrêté préfectoral est pris avant cette date).

3- Communes qui n'auront pas à délibérer

- Toutes les communes de moins de 1 000 habitants :

ESPINASSE-VOZELLE, MAGNET, BILLY, BUSSET, MARIOL, CHARMEIL, SERBANNES, COGNAT-LYONNE, SEUILLET, BOST, ARFEUILLES, ARRONNES, CHÂTEL MONTAGNE, CHÂTELUS, FERRIÈRES SUR SICHON, LA CHABANNE, LA CHAPELLE, LA GUILLERMIE, LAPRUGNE, LAVOINE, MOLLES, NIZEROLLES, SAINT CLÉMENT, SAINT NICOLAS DES BIEFS

- pour connaître les conseillers communautaires après la nouvelle répartition des sièges, il faut se référer à l'ordre du tableau municipal établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints (le suppléant est donc le 1^{er} adjoint du maire)

- Les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseiller communautaire reste identique :

BELLERIVE SUR ALLIER

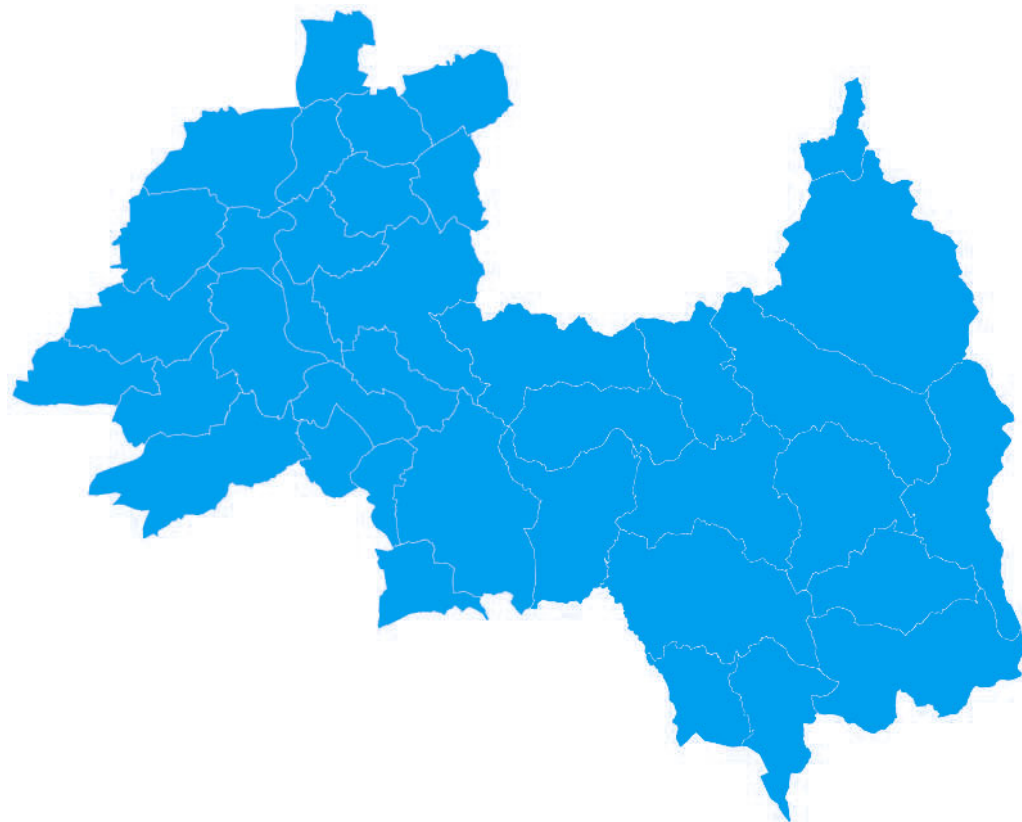
- les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires poursuivent leur mandat.

Tableau récapitulatif des 13 communes devant délibérer (pour les 25 autres communes, pas de délibération)

Communes
VICHY
CUSSET
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
CREUZIER-LE-VIEUX
SAINT-YORRE
ABREST
VENDAT
LE VERNET
SAINT-REMY-EN-ROLLAT
LE MAYET DE MONTAGNE
BRUGHEAS
HAUTERIVE
CREUZIER-LE-NEUF

FUSION « CCMB et VVA »

Calendrier d'installation



Calendrier d'installation

- **Entre le 22 et le 26 décembre 2016 au plus tard:** notification de l'arrêté préfectoral de fusion CCMB/VVA aux communes et aux 2 EPCI
- **Au 1er janvier 2017 :** création officielle d'une nouvelle Communauté d'agglomération et disparition de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB).
- **Du 02 au 09 janvier 2017:** délibérations des conseils municipaux désignant leurs conseillers communautaires, à savoir : Vichy, Cusset, St-Germain, Creuzier-le-Vieux, St-Yorre, Abrest, Vendat, Le Vernet, St-Rémy, Brugheas, Hauterive, Creuzier-le-Neuf, Le Mayet de Montagne

Pendant cette période transitoire, les pouvoirs du président seront limités aux actes de gestion courante. Les délégations actuelles des vice-présidents, des conseillers délégués et des cadres « tombent ».

- **19 janvier 2017:** date prévue pour l'installation du nouveau conseil communautaire (au plus tard le 27/01/2017)